



FICHES D'INFORMATION

DROIT D'ACCÈS À TON DOSSIER

Québec 



Connais-tu tes droits ?

La loi prévoit que tu as droit:

- ✔ d'accès à toutes les informations qui te concernent :
 - **si tu as 14 ans et plus.** Toutefois, l'accès à ton dossier peut t'être refusé momentanément si un médecin est d'avis que la communication causerait un préjudice grave à ta santé.
 - **si tu as moins de 14 ans,** c'est ton père, ta mère ou toute personne qui détient l'autorité parentale qui peuvent exercer un droit d'accès à ton dossier.
- ✔ d'être informé des modalités de consultation de ton dossier et de tes recours en cas de refus d'accès.
- ✔ d'être assisté par une personne de ton choix



ATTENTION !

Tu n'as pas un droit d'accès aux informations contenues à ton dossier qui concernent d'autres personnes que toi.

Connais-tu les règles de ton centre ?

Ton centre a adopté un guide relatif à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

QU'EST-CE QUE LE DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER ?

C'est le droit de consulter les informations qui te concernent dans ton dossier et d'en obtenir une copie.

Les procédures d'accès :

À QUI DOIS-TU PRÉSENTER TA DEMANDE D'ACCÈS ?

TANT QUE TU AS UN SUIVI...

à ton intervenant ou au responsable de l'accès à l'information verbalement ou par écrit

LORSQUE TU N'AS PLUS DE SUIVI (DOSSIER FERMÉ)

au responsable de l'accès à l'information verbalement ou par écrit

Tu peux obtenir un formulaire de demande d'accès au Bureau de l'accès à l'information et archives, au 514-593-3063, ou le demander à ton intervenant social.

EN CAS DE REFUS DE TA DEMANDE D'ACCÈS :

Si ta demande était écrite et adressée au responsable de l'accès à l'information

Tu peux t'adresser à la Commission d'accès à l'information

Si ta demande était verbale

Tu dois adresser une nouvelle demande écrite au responsable de l'accès à l'information

D'autres recours sont aussi possibles auprès des tribunaux compétents

QUI A UN DROIT D'ACCÈS À TON DOSSIER ET À QUELLES CONDITIONS ?

	SI TU AS MOINS DE 14 ANS	SI TU AS 14 ANS ET PLUS
TOI	 Aucun droit d'accès sauf par l'intermédiaire de ton avocat	 Droit d'accès Sauf temporairement, sur avis d'un médecin que la communication causerait un préjudice grave à ta santé
TES PARENTS	 Droit d'accès sauf si tu es ou que tu as été suivi en vertu de la LPJ et que l'établissement, après avoir consulté le directeur de la protection de la jeunesse, est d'avis que la communication causerait un préjudice à ta santé	 Droit d'accès sauf si tu refuses et que l'établissement est d'avis que la communication causerait un préjudice à ta santé
AUTRES PERSONNES	 Droit d'accès À différentes personnes selon des conditions précises, prévues dans plusieurs lois, tels que des policiers, des intervenants partenaires, etc.	



ATTENTION !

L'accès au dossier ne permet pas nécessairement de consulter toutes les informations qui y sont contenues.

DANS QUEL DÉLAI AURAS-TU ACCÈS À TON DOSSIER ?

Dans les plus brefs délais, au plus tard 20 jours après ta demande. Si l'établissement ne parvient pas à la traiter dans ce délai, il pourrait être prolongé de 10 jours supplémentaires.

La conservation des dossiers ?

Ton dossier est conservé pendant le délai fixé par la loi.

sais-tu que...

Si tu désires obtenir une copie de ton dossier, il est important que tu agisses avant sa destruction.

SELON LA LOI APPLICABLE	DÉLAIS DE CONSERVATION
LPJ	Dès que ta situation est signalée, un dossier est constitué. Si le signalement n'est pas retenu : le dossier sera conservé pendant 2 ans ou jusqu'à ce que tu atteignes 18 ans, selon la période la plus courte. Si le signalement est retenu : le dossier sera conservé 5 ans après la fermeture du dossier ou jusqu'à ce que tu atteignes 18 ans, selon la période la plus courte. Le tribunal peut prolonger la période de conservation d'un dossier pour des motifs exceptionnels et pour la période qu'il détermine.
LSJPA	Le dossier sera conservé selon ta situation. Par exemple: -2 mois : lorsque la plainte est retirée -3 ans : dans un cas de peine sans suivi -5 ans : lorsque les mesures judiciaires nécessitent un suivi Adresses-toi au Bureau d'accès à l'information et archives pour connaître les règles applicables.
LSSSS	Le dossier sera conservé 5 ans après la fin des services

Exemple

Alors que tu viens d'avoir 12 ans, ta situation est signalée à l'effet que tu serais victime de négligence. Les informations relatives à ce signalement sont inscrites dans un dossier.

- Le signalement est retenu mais, après évaluation, ta situation n'est pas déclarée compromise car tes parents ont pris les moyens pour répondre à tes besoins.
- Après les quelques semaines où la DPJ a été impliquée dans ta situation, ton dossier est donc fermé. Il sera alors conservé pendant 5 ans, soit jusqu'à ce que tu aies 17 ans.

Si tu n'es pas d'accord, PARLES-EN !

- À ton intervenant, ton éducateur ou ton chef de service;
- À ton comité des usagers : (514) 356-4562
- Au bureau du Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services : (514) 593-3600
- Au Bureau de l'accès à l'information et archives : (514) 593-3063
- À la Commission d'accès à l'information : (514) 873-4196
- À ton avocat

Remerciements

Cette fiche d'information a été réalisée pour les comités de résidents du Centre jeunesse de Montréal. Elle provient d'une initiative du comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal qui tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de cette fiche.

Compte tenu que ce projet a pris naissance en 2014 et se réalise en 2017, nous voulons remercier toutes les personnes qui se sont impliquées à travers leur direction sans toutefois les nommer de peur d'en omettre.

D'abord, merci au comité consultatif qui a été composé de membres de plusieurs directions du programme jeunesse, de la direction du contentieux, du bureau du commissaire aux plaintes et à la qualité des services ainsi que des étudiants en droit du programme Pro Bono de l'Université de Montréal.

Puis un autre merci aux comités de résidents des foyers de groupe et du Carrefour qui ont contribué à en améliorer le contenu.

Sans oublier, un dernier merci à titre posthume pour John Brockman qui avait entrepris la démarche en tant qu'agent de liaison du comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal.



**Le comité des usagers
du Centre jeunesse de Montréal**
Tél. : 514 356-4562

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal

Québec